

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>re</sup> NIVERLET, Libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Table with 3 columns: Time, Destination, and Vehicle Type. Rows include Saumur to Nantes (7h 7m, 4h 32m, 3h 47m, 9h 48m) and Saumur to Angers (8h 2m).

Table with 3 columns: Time, Destination, and Vehicle Type. Rows include Saumur to Paris (9h 50m, 11h 51m, 6h 6m, 9h 44m) and Saumur to Tours (7h 17m).

Table titled 'PRIX DES ABONNEMENTS.' with columns for duration (Un an, Six mois, Trois mois) and location (Saumur, Poste).

CHRONIQUE POLITIQUE.

On sait aujourd'hui que le départ pour Berlin de M. Bismark Schonhausen, le délégué prussien à la Diète germanique, a été principalement motivé par la question de l'occupation par des troupes allemandes de la forteresse fédérale de Rastadt.

Cette forteresse s'est trouvée jusqu'ici exclusivement occupée par une garnison assez considérable, composée de soldats autrichiens et badois, sans qu'aucune plainte se soit élevée à ce sujet.

La question mise à l'ordre du jour dans l'Assemblée diétale, si nous sommes bien informé, ne sera pas résolue en faveur des prétentions prussiennes; la majorité de la Diète paraît décidée à maintenir le statu quo.

On comprendra facilement que, par suite de ces luttes intestines, la Confédération germanique soit bien peu apte à trancher la question délicate des Duchés danois-allemands.

égard. On se rappelle que le délai qu'elle avait fixé au Danemarck pour accepter son ultimatum avait pour dernier terme le 26 juin; mais la séance de la Diète qui devait avoir lieu ce jour-là a été inopinément contremandée.

Le Moniteur contient, dans sa partie officielle, la réception par l'Empereur de l'ambassadeur de S. M. l'Empereur d'Autriche et d'un chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

M. Alfred Blanche, secrétaire général du ministère d'Etat, a été nommé secrétaire général du ministère de l'Algérie et des colonies.

M. Pelletier (Jules) est nommé secrétaire général du ministère d'Etat en remplacement de M. Blanche.

CANAL DE SUEZ.

Les dernières correspondances de Constantinople jettent un nouveau jour sur la question du percement de l'isthme de Suez, et révèlent, de la part de la Porte, des idées dans lesquelles on ne saurait trop l'engager à persévérer.

On a été étonné, dans la capitale de la Turquie, de voir l'assurance avec laquelle les organes du ministère anglais ont prétendu que le gouvernement du sultan n'était pas favorable à cette entreprise.

Sous le gouvernement de lord Palmerston, des instances auraient été faites, tant à Londres qu'à Constantinople, auprès des agents supérieurs et hauts fonctionnaires de la Turquie.

forcé de leur persuader que si la Porte-Ottomane se montrait favorable à cette œuvre, elle s'attirerait à tout jamais l'inimitié de l'Angleterre, et que, de plus, elle pourrait provoquer une lutte entre l'Angleterre et la France, lutte dont la Turquie aurait à souffrir.

Lorsque le ministère de lord Derby remplaça l'administration de lord Palmerston; le gouvernement du sultan eut le désir de profiter de cette occasion pour donner le firman contenant ratification de la concession octroyée par le vice-roi d'Egypte pour le percement de l'isthme de Suez.

Une dépêche de la Porte fut adressée à son représentant en Angleterre, M. Mussurus, portant invitation de faire savoir à lord Malmesbury que le gouvernement du sultan, ne voulant pas agir en cette affaire à l'insu du gouvernement britannique, désirait connaître l'opinion du nouveau ministre du Foreign-Office à ce sujet.

Lord Malmesbury aurait répondu à M. Mussurus que lui et ses collègues partageaient, sous ce rapport, l'opinion du ministère précédent, et qu'ils persévéraient dans l'opposition que leurs prédécesseurs avaient faite à l'entreprise; il aurait ajouté qu'il remarquait avec plaisir, dans la communication de la Porte, qu'on ne ferait rien sans le consentement de l'Angleterre.

Cette réponse de lord Malmesbury excita une grande surprise à Constantinople. Le divan s'empressa de charger son ambassadeur à Londres de déclarer qu'il n'avait jamais entendu aliéner sa liberté d'action dans une question d'administration intérieure, ni faire dépendre sa propre décision d'un gouvernement étranger.

Tel est, en ce qui concerne le gouvernement ottoman, l'état actuel de la question du canal de Suez. En présence de ces subterfuges et de la position équivoque prise par le ministère anglais, n'o-

FEUILLETON

L'ÉTOILE MYSTÉRIEUSE.

NOUVELLE HISTORIQUE.

La nouvelle, placée sous ce titre, est le résultat de la lecture d'un Mémoire, rédigé au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, par les religieux Franciscains de l'hôpital Saint-François-de-Vézins, en Anjou.

Les principaux détails du Mémoire ont été scrupuleusement respectés. C'est donc plutôt un récit historique qu'une œuvre d'imagination. La singularité des incidents qu'un conteur eût hésité à imaginer dans l'intérêt de la vraisemblance, nous a paru nécessiter cette déclaration.

AMÉDÉE AUFAYRE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — LE COUVRE-FEU.

C'était par une nuit de septembre 1394. Toute la cité de Londres était enveloppée dans les replis d'une de ces brumes grises, qui font du jour la nuit, et de la nuit le néant, dans la capitale de l'Angleterre. Pas une étoile n'avait pu transpercer de ces scintillations l'épaisseur cotonneuse de l'obscurité.

faisaient refluer sur la berge les eaux vitreuses de la Tamise, on entendait grésiller par ricochets, le long des toits, puis éclater sur le sol, avec le fracas sonore propre aux bruits nocturnes, les tuiles arrachées par le vent. Parfois c'était une enseigne, grinçante balançoire, dont la voix stridente jetait ses notes prolongées dans les murmures de la tourmente.

Depuis longtemps le couvre-feu avait martelé ses notes impératives sur la robe sonore du beffroi de la tour de Londres. Aucune lumière n'était assez hardie pour braver les ordonnances. Les rues étaient désertes et traversées à leur entrée, à leur sortie, par les anneaux oblongs de leurs chaînes de sûreté.

Cependant, vers le milieu d'une des petites rues perpendiculaires à la Tamise, une infraction éclatante comme un défi signalait ostensiblement une maison, dont l'extérieur offrait une de ces physionomies si curieuses, particulières aux constructions du xiv<sup>e</sup> siècle.

Au rez-de-chaussée, une boutique fermée de volets en feuilles à charnières, occupait du haut de deux mar-

ches tout le développement de la façade, sauf, toutefois, une porte de corridor semée, comme les volets, de bou-lons symétriquement disposés. Un auvent prolongé, rayé sur les joints de baguettes en quart de rond, protégeait la boutique et abritait les passants.

A partir de la sablière sur laquelle se profilait une élégante moulure, un revêtement d'ardoises découpées en écailles de poisson montait jusqu'au pignon. Sur une frise, ménagée au-dessous de la corniche, étaient inscrits ces mots:

Visita Domine Jesus habitationem hanc et omnes insidias inimicorum a longè repelle.

Les fenêtres jumelles du premier étage s'encadraient dans des pilastres à cannelures faisant bordure et galerie d'appui. Des figurines d'angelots en oraison, et dont les mains soutenaient des légendes, flottant en spirales, s'ajoutaient dans la bordure. Au second étage une disposition analogue, mais moins décorée, complétait l'ensemble. Un double encorbellement faisait saillir l'étage sur l'étage. Chacun d'eux laissait voir, taillés en feuillages et en têtes grotesques, les bouts du solivage. Le pignon du pignon, largement sculpté, représentait, suspendu en cul-de-lampe, un groupe de saint Crépin et de saint Crépinien au moment où des soldats vinrent arrêter les deux saints artisans. Chaque imposte, placée au-dessus des portes du rez-de-chaussée, laissait voir les mailles de plomb d'un vitrail en losange.

sant avouer au parlement les démarches de sa diplomatie, les hommes d'Etat de la Turquie, ainsi que l'honorable promoteur de l'entreprise, ne sauraient se faire la moindre illusion sur la portée d'une opposition qui, dans aucune circonstance, n'a pu résister à une discussion publique et loyale. M. de Lesscps, aujourd'hui en Angleterre, n'aura pas plus de peine à triompher de ces dernières difficultés, qu'il n'en a eu l'année dernière à conquérir les suffrages de tous les centres manufacturiers et commerciaux de la Grande-Bretagne. — H. Larivière.  
(Correspondance générale de l'Industrie.)

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 28 juin. — Une seule lettre de Calcutta mentionnant la mort du général Walpole, il est permis de douter de cette nouvelle à laquelle avait pu donner lieu l'insuccès du général.

Les dernières nouvelles annoncent que le général Campbell concentrait ses troupes afin de profiter des dissentiments qui avaient éclaté entre les musulmans idolâtres.

Les nouvelles de la Chine disent que le commissaire de l'Empereur aurait élargi l'entrevue avec les plénipotentiaires des puissances alliées. Le parti de la guerre paraissait l'emporter.

L'escadre américaine avait suivi celles de France et d'Angleterre dans le golfe Pachili où était attendue celle de Russie. La nécessité d'une attaque simultanée paraissait reconnue.

Madrid, 28 juin. — Le voyage de Leurs Majestés dans les Asturies est décidé. Le jour du départ n'est pas encore arrêté.

Le général O'Donnell se rend en France. Les nouvelles du Mexique sont favorables à l'Espagne.

Berlin, 28 juin. — Le roi part pour Tegernsee demain à 5 heures du soir. Il fera son voyage en 4 jours, dans le plus strict incognito, sous le nom de comte de Zollern.

Le conseil des ministres se réunit aujourd'hui. Le capitaine Kaminski est nommé commissaire de la Prusse pour la rectification des frontières du Monténégro.

Londres, 29 juin. — Dans la chambre des Communes, la motion de M. Wilson, tendant à procéder à l'amortissement de la dette nationale spécialement contractée pendant la guerre avec la Russie, a été rejetée sans que la Chambre allât même aux voix. Cette motion avait été combattue par MM. Disraeli, Gladstone, Cardwell et par lord John Russell. — Havas.

Le *Morning-Herald* publie les nouvelles de la Chine, en date de Hong-Kong, le 5 mai :

« La plus grande partie des forces navales alliées était partie pour se rendre dans la rivière Peiho. Cependant, quant à présent, les envoyés étrangers n'avaient fait aucun progrès.

» A Canton, on continue toujours à craindre une attaque, et la plus grande partie de la population quitte la ville. »

#### FAITS DIVERS.

Paris, le 29 juin. — L'Empereur est parti au-

jourd'hui mardi, à dix heures, du palais de Saint-Cloud pour se rendre aux eaux de Plombières.

La suite de l'Empereur est peu nombreuse. Sa Majesté doit coucher ce soir à Châlons-sur-Marne, après avoir visité le camp. Sa Majesté arrivera demain à Plombières, où elle trouvera le reste de sa maison, qui partira demain matin pour s'y rendre directement.

— NOUVEL APPAREIL POUR ÉVITER LES COLLISIONS DES TRAINS. — Le 19 juin, on a fait l'essai, sur le chemin de Saint-Etienne à Lyon, d'un nouvel appareil destiné à prévenir les collisions des trains marchant dans le même sens et sur la même voie.

Depuis longtemps on avait adopté, à défaut de moyens plus efficaces, de tenir les conducteurs de machines au courant de la liberté de la voie au moyen d'un signal en forme de disque que l'on tournait à volonté au moyen d'un fil de fer dont l'extrémité se trouvait à la portée soit d'un chef de gare, soit d'un garde préposé à la surveillance d'un passage difficile, de telle sorte que le signal pouvait être mis en mouvement à une distance de douze à quinze cents mètres.

En second lieu, on s'est servi de signaux fixes sur les voies, au moyen d'un nouveau système mis en mouvement par les machines elles-mêmes en passant sur les points difficiles, tels que les voies de garage. Ce dernier système n'est appliqué que sur les lignes, telles que celles de l'est et dans les environs de Paris.

Le système que l'on a essayé tient à ce dernier, mais il a l'avantage de rendre le mouvement d'une machine sensible non-seulement par un signal fixe, mais au moyen d'un signal placé sur la machine même; en sorte que si l'on suppose une machine passant sur un point donné, elle met en mouvement, non pas un disque placé en avant ou en arrière, mais un cliquet posé au milieu de la voie, lequel, à son tour, transmet le mouvement à un petit signal à sonnerie placé sur la locomotive, à mesure que celle-ci passe devant lui.

En résumé, le train qui suivrait le premier serait averti, le cas échéant, en touchant l'appareil, si le précédent avait éprouvé un arrêt forcé; car l'aiguille armée par celui-ci mettrait en mouvement tout à la fois et le signal et le timbre placé à côté du mécanicien. Restait la difficulté de tenir le fil toujours tendu. On a imaginé pour cela un appareil où le fil est enroulé à mesure qu'il se dilate au moyen d'un contrepoids émergeant dans un puits *ad hoc*.

Ce système paraît avoir d'utiles applications dans les courbes où les convois ne peuvent s'apercevoir de loin.

— Le dernier numéro du *Monde illustré*, du 26 juin 1858, contient les gravures et les articles suivants :

TEXTE. Courrier de Paris, par Jules Lecomte. — Mœurs et paysages américains, par Révoil. — Le palais des Thermes, par François Lacour. — La foire de la Pentecôte, à Nîmes, par Mac' Vernoll. — Ary Scheffer, par Fulgence Girard. — Souvenir d'un diplomate, par Hippolyte Castille. — Retour du pape à Rome, par J. Doucet. — Fêtes de Lille, par Léo de Bernard. — Paris inconnu, par Ed. Gourdon. —

Fontaine et forêt de Schwalheim, par Méry. — S. Exc. M. Delangle, par le baron de Nocent. — Exposition florale d'Angers, par Mac' Vernoll. — Congrès agricole d'Alençon, par Maxime Vauvert. — Courrier du Palais, par Petit-Jean. — Théâtre, par Ch. Monselet. — Chronique musicale, par Albert de Lasalle. — Grotte de Saint-Mesmin, par F. G. — Feuilleton : *Le Capitaine Richard*, par Alexandre Dumas.

GRAVURES. Ary Scheffer. — Tribu de Sioux. — Cataracte de Saint-Anthony. — Les Thermes. — La foire de la Pentecôte, à Nîmes. — Retour du pape à Rome. — Fêtes de Lille : Illuminations, char de Malakoff. — Fontaine et forêt de Schwalheim. — Exposition florale d'Angers. — S. Ex. M. Delangle. — Concours de chevaux à Alençon. — Grotte de Saint-Mesmin. — Rébus.

On s'abonne à Paris, à la Librairie Nouvelle, 15, boulevard des Italiens.

Le *Monde illustré* se vend au numéro chez tous les libraires de notre ville, chargés de recevoir également les abonnements.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'année dernière, au mois d'août, le Comice agricole de l'arrondissement faisait l'essai de la *Moissonneuse Monny*. Nous avons dit alors les avantages de cette machine et les bienfaits qu'on peut en attendre. Mercredi dernier, les mêmes essais ont été tentés, les mêmes résultats obtenus, à Panvigne, commune de Villebernier, dans une pièce de terre appartenant à M. Libaud.

Mais c'est surtout comme *faucheuse* que nous avons plus particulièrement à en parler. Elle a fauché une pièce de luzerne, à un moment où le soleil était déjà à une hauteur qui rend le fauchage plus difficile. De l'aven de tous les cultivateurs présents, on n'eût pas coupé aussi bien avec une faux. Le succès a été des plus complets.

C'est une grande conquête pour l'agriculture, dans un temps où les bras manquent partout. — C'est aussi un immense avantage puisque l'on peut faucher, dans un jour, avec deux hommes et deux chevaux, plus que ne pourraient faire dix ou douze hommes avec de très-grandes fatigues.

Le comice agricole, qui n'achète les instruments nouveaux d'agriculture que dans le but de les faire connaître, céderait, avec réduction de prix, dans le désir seul d'être utile au pays, aujourd'hui que l'expérience en est faite et le succès constaté, la machine Monny, à la charge par l'acquéreur de faire jouir le public de ses avantages, moyennant une rétribution.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

#### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

#### ARRÊTÉ.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'ordonnance royale du 31 octobre 1839, concernant l'organisation du personnel de la perception des contributions directes;

Vu le décret du 19 novembre 1857, qui divise en cinq classes les perceptions et décide que les per-

— Quoi? répliqua le mécontent, en élevant le fallot qui servait à guider la patrouille, pour voir, sur la figure de son chef, la fin de la phrase que le sergent avait laissée suspendue à dessein.

— Parbleu! et notre part d'amende que nous pouvons convertir en whisky?

— C'est juste, répondit le porte-fallot, rasséréiné par la perspective d'un verre d'eau-de-vie de grain.

La patrouille continua d'avancer en silence.

Quelques minutes après, les manches des haliebardes exécutaient un roulement prolongé sur les volets du contrevenant.

— Qui va là? répond une voix de basse, dont l'émission n'était nullement nuancée par la frayeur qu'inspirait aux bourgeois la sévérité des ordonnances.

— Watchmen! au nom de Sa Majesté la Reine, ouvrez!

— Passez, répondit la voix de l'interlocuteur du sergent; le guet n'a pas affaire ici.

L'accent net et vif qui caractérisait la réponse dénonçait un délinquant résolu.

Il y eut au dehors et au dedans un moment de silence.

Le sergent s'attendait à une de ces résistances assez communes à cette époque de fermentation politique et religieuse. Le bruit des voix, des marteaux, et le brouhaha propre aux ateliers en action, indiquaient une réunion

Cette maison, construite pendant le règne de Henri VIII, était comme une protestation matérielle contre les envahissements de la réforme. Implanté avec ses débris par Henri VIII, vers la fin de son règne, définitivement fondé par Edouard VI, et consolidé par Elisabeth, le nouveau culte avait déjà fait sentir son influence sur les mœurs et sur les habitudes. En changeant de croyance, le peuple anglais avait perdu le sentiment de l'art, et obéi au système outré des Luthériens de Genève; la rigidité presbytérienne, qui frappait les magnificences catholiques en ennemies, avait du même coup atteint au cœur l'art civil qui puisait dans l'art religieux ses principaux éléments.

Le contraste que formaient avec cette maison, qui remontait à peine à soixante ans, les maisons voisines, bâties peu de temps avant la date à laquelle se place notre récit, marquait l'intervalle qui séparait l'époque catholique de l'avènement du protestantisme. Nues, froides, tristes à l'œil, ces maisons donnaient un relief particulier à l'habitation que nous venons de décrire.

Ajoutons un détail oublié. Au-dessus de la porte de la boutique se balançait une enseigne, décorée d'une botte enluminée de jaune, au-dessus de laquelle on lisait : A LA BOTTE-D'OR; au-dessous : WILLIAMS GIRL SHOEMAKER (cordonnier).

Or, dans la nuit qui nous sert de début, le treillis plombé de l'imposte se dessinait en vigueur sous le

rayonnement d'une lumière intérieure. Des marteaux frappaient des coups assourdis par le cuir, tandis que le cliquetis du fer des tranchets passait agréablement de la boutique au dehors. Maître Girl et ses compagnons travaillaient avec ardeur malgré les règlements, malgré le couvre-feu, malgré l'heure avancée de la nuit.

Tout-à-coup, de l'extrémité de la rue aboutissant à la Tamise, un piétinement sourd et lointain se fit entendre; le bruit confus et indéfinissable d'abord, au milieu de la tourmente, devint bientôt plus distinct; c'était un groupe d'une demi-douzaine de soldats, la salade en tête et la pertuisane à l'épaule, qui s'avançait dans la rue.

— Oh! oh! fit l'un d'eux, qui semblait diriger la petite troupe, voilà-bas un bourgeois qui ne respecte guère les ordonnances du Prévôt; tant pis pour lui, foi de Parkinson, il saura ce qu'il en coûte de se frotter au *couvre-feu*.

— Peste soit du veilleur, dit un des hommes de patrouille, en grommelant, il va prolonger notre promenade par un temps à ne pas mettre un presbytérien à la porte.

— Vous dites cela, Nicholson; objecta le sergent, parce que vous êtes anglican, mais aussi parce que vous aimez vos aises et la chaleur du poêle; le temps est frais, et la boue de la cité un peu épaisse, j'en conviens; mais vous savez!...

cepteurs surnuméraires ne sont admissibles qu'aux perceptions de la cinquième classe;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des finances en date du 24 novembre 1857, qui dispose que nul ne sera nommé percepteur surnuméraire, s'il n'a été reconnu admissible, à la suite d'un examen d'aptitude qui sera passé devant une commission désignée par le Préfet,

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué, au chef-lieu du département, une commission chargée d'examiner les candidats au titre de percepteur surnuméraire.

Art. 2. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM. Le Secrétaire général, président ;  
Le Receveur général des finances ;  
L'Inspecteur d'académie ;  
Le Directeur des contributions directes ;  
Le Chef du bureau de la comptabilité communale, secrétaire.

Art. 3. Les candidats au titre de percepteur surnuméraire devront être âgés de 21 ans et avoir moins de 30 ans.

Ils devront produire les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Une demande écrite de leur main, faisant connaître leurs antécédents, leur position de fortune et donnant tous les renseignements propres à faire préjuger leur capacité ;

2<sup>o</sup> Une expédition authentique de leur acte de naissance ;

3<sup>o</sup> Un certificat de libération du service militaire ;

4<sup>o</sup> S'ils sont mariés, un extrait de leur acte de mariage.

Ils devront, en outre, justifier qu'ils possèdent, par eux-mêmes ou par leur famille, des moyens d'existence suffisants, pendant la durée du surnumariat.

Art. 4. Les candidats qui, sur la présentation des pièces énumérées ci-dessus, auront été admis à subir l'examen, en seront informés par une lettre qui leur indiquera le jour, le lieu et l'heure de la réunion de la Commission.

Art. 5. L'examen se composera d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

#### ÉPREUVES ÉCRITES.

1<sup>o</sup> Dictée d'orthographe sur les principales difficultés de la langue française ;

2<sup>o</sup> Analyse grammaticale ;

3<sup>o</sup> Rédaction d'une lettre ou d'un rapport sur une affaire de service ; une écriture nette et courante est rigoureusement exigée.

#### ÉPREUVES ORALES.

1<sup>o</sup> Interrogations sur l'arithmétique élémentaire, théorique et pratique, comprenant la numération, les quatre règles appliquées aux nombres entiers, aux fractions ordinaires et aux fractions décimales ; la théorie des fractions ; le système métrique décimal et les proportions.

2<sup>o</sup> Interrogations sur les chapitres un, deux, trois et huit du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale du 17 juin 1840, et relatifs aux recouvrements de l'impôt, sur le titre 5 de la même instruction concernant le service des communes et des établissements et sur le règlement relatif aux poursuites.

Art. 6. Les candidats pourvus du diplôme de bachelier ès-lettres ou de celui de bachelier ès-sciences ne seront interrogés que sur les parties de l'instruction générale du 17 juin désignées au présent programme.

Art. 7. Les opérations de l'examen terminées, la Commission dressera, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle jugera admissibles, et joindra, à cette liste, une note détaillée sur la force de chaque candidat, d'après la manière dont il aura subi l'examen.

Art. 8. Les candidats qui se seront présentés, sans succès, à deux examens, ne pourront être admis à en subir un troisième.

Ceux qui auront été reconnus admissibles seront considérés comme aspirants-percepteurs surnuméraires ; le nombre de ceux-ci est fixé à dix pour le département de Maine-et-Loire.

Art. 9. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs, et au *Journal de Maine-et-Loire*, et il en sera adressé expédition à tous les membres de la Commission d'examen.

Angers, le 15 juin 1858.

Le préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour expédition :

Le secrétaire général, BERGER.

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

#### LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Station de Saumur.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, conformément à la loi du 18 mai dernier, le tarif des dépêches de Saumur, à destination d'un bureau télégraphique du département de Maine-et-Loire ou d'un département limitrophe, sera modifié comme il suit :

1<sup>o</sup> Quand la dépêche sera pour le département de Maine-et-Loire, la taxe sera uniformément de 1 fr. pour quinze mots ;

2<sup>o</sup> La dépêche de quinze mots, à destination d'un département limitrophe, sera soumise à la taxe de 1 fr. 50 c., quelle que soit la distance ;

3<sup>o</sup> Dans l'un et l'autre cas, cette taxe sera augmentée d'un dixième pour chaque série de cinq mots ou fraction de série excédant.

Le directeur du télégraphe,

TRONCHE.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Pendant l'absence de l'Empereur, qui durera environ un mois, S. M. l'Impératrice et S. A. I. le Prince Impérial continueront à habiter le palais de Saint-Cloud. (*Moniteur.*)

Berlin, 29 juin. — Le *Temps* annonce que le roi a prorogé, avant son départ pour Tegernsee, la délégation du prince de Prusse jusqu'au 23 octobre.

Le président du conseil restera ici pendant l'absence du prince de Prusse.

Un incendie, qui a éclaté le 18, a détruit presque entièrement le quartier de la marine à Helsingfors (Russie). — Havas-Bullier.

Le sergent offensé se redressa, et tortilla furieusement sa moustache, en entrant suivi de ses soldats dans l'atelier du cordonnier. Ses yeux visaient au terrible.

Pourtant personne ne parut effrayé de ces symptômes.

— Où est le maître de céans ? dit Parkinson.

— Le maître ! c'est moi, dit un petit homme d'opulente encolure et de mine assez railleuse.

— Fort bien. Approchez, Nicholson, dit le sergent au porte-falot, qui tira de ses chausses un cahier maculé, et une écriture de corne.

— Erivez, Nicholson, et vous, cordonnier de belle humeur, répondez.

Nicholson s'appuya sur une table, Girl croisa ses bras, et donna à son visage une de ces expressions irritantes qui tiennent le milieu entre la moquerie et la gravité.

Le sergent était tout-à-fait hors de ses gonds.

— Vos noms, âge, qualité et profession ? dit-il en martelant les mots.

— Rien de plus facile, sergent ; toute la rue, tout le quartier, puis-je ajouter, connaît Williams Girl, le neveu du vieux James Girl, franc tenancier et électeur. Je suis maître en cordonnerie, garde de la communauté ; mon enseigne, à la *Botte-d'Or*, est connue de toute la noblesse de la cour, dont je chausse bon nombre de pieds. Ajoutez, si vous voulez, que je suis brigadier du guet-assis, qui contribue, avec le guet royal, à la sûreté de la bonne ville de Londres.

#### ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 juin.

NAISSANCES. — 2, Eugène Sechet, rue du Portail-Louis ; — 4, Alphonse Gasnault, rue de la Chouetterie ; — 5, Charles Davoine, rue de la Chouetterie ; — Lucien Gasnault, rue de la Visitation ; — 7, Alexandre-Eugène Chanteloup, rue du Portail-Louis ; — 8, Marie-Louis-Anne Chevalier, rue du Petit-Maure ; — Louise-Mélanie Fresneau, rue Saint-Nicolas ; — 9, Hyacinthe-Alphonse-Maximilien Pierliot, à l'École ; — 10, Henri-Pierre Aubry, rue du Portail-Louis ; — 14, Armand Justin-Jules Grimaud, rue de l'Hôtel-de-Ville ; — Ambroise Podestiat, rue de l'Hôtel-Dieu.

MARIAGES. — 1<sup>er</sup>, Charles Artuis, rentier, de Croismière, a épousé Julie Hubert, journalière, de Saumur ; — 7, Alfred-Auguste-Charles Delacour, artiste peintre, de Paris, a épousé Elisa-Angélique Lepondré, sans profession, de Saumur ; — Jean Bruneau, journalier, de Varrains, a épousé Jolie Paiseau, chapeletière, de Saumur ; — 12, Bernard-Victor Maupoint, cocher, de Brézé, a épousé Joséphine Françoise Canard, domestique, de Saumur ; — Ulysse Ploquin, domestique, a épousé Angélique Ricateau, domestique, tous deux de Saumur ; — 14, Pierre Bongard, receveur central de l'octroi, a épousé Marie Bourgeois, rentière, tous deux de Saumur ; — Henri Boissonneau, militaire retraité, a épousé Anne Souillet, marchande épicière, tous deux de Saumur ; — 15, Jean-Noël Tessier, marinier, de Villebernier, a épousé Marie Girard, sans profession, de Saumur.

DÉCÈS. — 1<sup>er</sup>, Anne-Marie Moreau, couturière, 79 ans, célibataire, à la Providence ; — 4, Anne Petiteau, lingère, 36 ans, femme Godard, rue de la Visitation ; — François Ragueneau, 52 ans, à l'Hôpital ; — Marie Fresneau, journalière, veuve Ditière, à l'Hôpital ; — 5, Gigault de la Chouannerie, propriétaire, 83 ans, veuve Cossin, rue des Pâiens ; — 6, Victoire Delagenevraie, ravandouse, 39 ans, femme Davoust, place du Marché-Noir ; — 7, Anne Reignier, domestique, 55 ans, veuve Couleard, à l'Hôpital ; — René Tonnelier, cordonnier, 42 ans, célibataire, rue des Capucins ; — 9, Marie Guillerat, en religion sœur Saint-Dominique, 42 ans, à la Gueule-du-Loup ; — 10, Jeanne-Hiérônime Bernard, propriétaire, 81 ans, veuve Voyer, rue Saint-Nicolas ; — 12, Jules Aureil, 12 jours, montée du Fort ; — 13, Simon, mort-né, place de la Bilange ; — 14, Alexandrine Monayer, 3 mois, Grand'Rue.

#### TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Juillet.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 15 c. 5 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 12 c. 50 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 10 c. 5 m.

#### BOURSE DU 29 JUIN.

5 p. 0/0 baisse 23 cent. — Fermé à 68 00.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 94 20.

#### BOURSE DU 30 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 68 15.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 94 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

assez nombreuse. La solidité de la clôture offrait d'ailleurs un obstacle sérieux à des gens mal armés.

Le sergent Parkinson réfléchit un instant avant de se décider à constater *de visu* le flagrant délit à ses risques et périls.

Il frappa de nouveau.

— Je répète ma sommation, dit-il de sa voix la plus majestueuse : Au nom de Sa Majesté la Reine, ouvrez !

Contre son attente, la même voix lui répondit d'un accent goguenard :

— Soit, puisque vous le voulez ; mais tant pis pour vous.

Parkinson flaira une menace. Ses subordonnés eurent la même idée, car ils mirent instinctivement leurs pertuisanes en arrêt, pendant que le sergent portait la main à la garde de son épée.

La patrouille redoutait une de ces luttes où, soit dit en passant, le guet n'avait pas toujours le dessus.

Elle se trompait. La lumière continua à briller, et aucun bruit particulier ne se fit entendre. Seulement un gros verrou grinça et glissa dans ses garnitures : la porte s'ouvrit. Un rayon lumineux s'échappa par l'ouverture, se brisa en éclairs sur les fers de lance, et illumina les flaqueaux d'eau qui couvraient de leurs découpures le sol de la rue.

Avec la gerbe de lumière, sortit en chœur un formidable éclat de rire.

— C'est bien, c'est bien, dit Parkinson d'un air détaché. Je n'ai pas besoin de toutes ces balivernes.

— Balivernes ! ce mot-là sent d'un mille les raisins trop verts ; d'autres trouvent que c'est quelque chose.

— Parmi les cordonniers, c'est possible ; répliqua Parkinson.

— Parmi la noblesse, parmi les membres du Parlement, ne vous en déplaise, sergent, ajouta Girl qui se trouvait au-dessus d'un watchman pour s'offenser de ses paroles. On compte avec les communautés nombreuses comme la nôtre ; nous ne chaussons pas seulement des pieds, nous donnons des voix.

— Peuh ! dit Parkinson en allongeant ses lèvres. Pour l'instant, maître Girl n'est qu'un vulgaire délinquant.

Un mouvement d'épanouissement et un sourire de commentaire furent la réponse du cordonnier.

— Un délinquant dans un cas fort grave, continua flegmatiquement le sergent.

Le sourire de Girl s'accrut et sembla se communiquer à toutes les figures de l'atelier.

— Il paraît que vous ne connaissez pas les règlements de police de la bonne ville de Londres ? continua le sergent.

— Pardon, on les a criés il y a deux jours, à son de trompe, dans tous les carrefours et dans toutes les rues de la cité ; en ma qualité de brigadier du guet-assis, je ne puis d'ailleurs les ignorer.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur,  
rue d'Orléans, 66.

## PURGE

D'hypothèques légales.

(Article 2194).

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, à l'audience des criées et ventes sur saisies immobilières, du 17 avril 1858, enregistré et transcrit, il appert que par suite de la saisie immobilière pratiquée sur les deux maisons ci-après désignées, à la requête de M. Louis Cheignon, marchand boulanger, demeurant à Saumur, rue Royale, contre le sieur Pierre Piau, ancien garde-barrière du chemin de fer d'Orléans à Nantes, ayant demeuré commune de Villebriant, actuellement garde-ligne du chemin de fer de Paris à Orléans et ses prolongements, demeurant à Montpout (Dordogne):

1<sup>o</sup> M. Adolphe Tolignan, dit Clément, forgeron, et dame Anne-Louise Joussetin, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à la Croix-Verte, à Saumur, se sont rendus adjudicataires, moyennant la somme principale de huit cent vingt francs, outre les charges.

D'une maison, située à Saumur, quartier de la Croix-Verte, ancienne route de Saumur au Mans et à Angers, portant le n<sup>o</sup> 92, construite en pierres et convertie en ardoises, composée d'une boutique donnant sur la rue, au rez-de-chaussée, porte d'entrée en vitrage, une arrière-boutique servant de cuisine, s'ouvrant sur la cour ci-après; d'un premier étage éclairé sur la rue par une croisée, et d'un grenier aussi éclairé sur la rue par une fenêtre; d'une petite cour attenante à ladite maison dont elle sert de dépendance, avec droit de sortie par l'écurie de la maison des mineurs Caillot qu'elle joint. La maison et la cour dont il vient d'être parlé contiennent environ un are deux centiares;

2<sup>o</sup> Et M. Prosper Godrie, maréchal-ferrant, et dame Clémence Poisson, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à la Croix-Verte, à Saumur, se sont rendus aussi adjudicataires, moyennant la somme principale de onze cent cinquante francs, outre les charges.

D'une maison, également située à Saumur, quartier de la Croix-Verte, rue de Rouen, construite en pierres, convertie en ardoises, composée d'une boutique au rez-de-chaussée donnant sur ladite rue de Rouen, d'un premier étage éclairé par une croisée sur la rue, et d'un grenier aussi éclairé sur la rue; d'une portion de cour derrière ladite maison. Cette maison avec la portion de cour contiennent environ un are trente-deux centiares.

Au cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Bodin, avoué dudit sieur Cheignon, poursuivant ladite saisie, et déposé au greffe le 21 janvier 1858, il est dit que les adjudicataires prendraient les biens dans l'état où ils seraient au jour de l'adjudication; qu'ils souffriraient les servitudes passives, sauf à eux de profiter des servitudes actives; qu'ils auraient droit à la perception des loyers à partir du 25 décembre 1857, à partir de laquelle époque ils demeureraient chargés des impôts, et payeraient intérêt de leurs prix à raison de 5%; qu'ils seraient tenus d'exécuter les baux, d'assurer lesdites maisons contre l'incendie ou d'entretenir la police d'assurance s'il en existait, d'acquiescer en sus de leurs prix tous les droits et frais d'adjudication et ceux faits pour y arriver, entre les mains dudit M<sup>e</sup> Bodin et dans la huitaine de l'adjudication, de faire transcrire le procès-verbal d'adjudication dans la quinzaine; ils avaient

un délai de quatre mois pour faire procéder à la purge des hypothèques légales s'ils le jugeaient convenable, passé lequel délai ils étaient tenus de payer leurs prix d'adjudication que la formalité de purge fût ou non remplie; avant le paiement de ce prix, ils ne pouvaient détériorer lesdites maisons; ils ne pouvaient exiger la remise des titres de propriété, etc.

Extrait pareil à celui qui précède, rédigé conformément à l'article 2194 du Code-Napoléon, a été déposé par M<sup>e</sup> Bodin, avoué de MM. Tolignan et Godrie, au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 15 juin 1858, et l'acte de dépôt qui en a été dressé audit greffe, le même jour, a été notifié par exploit de Guério, huissier à Saumur, en date du 28 du même mois:

1<sup>o</sup> A M. Louis Charnod, greffier de justice de paix, demeurant à Saumur, au nom et comme tuteur des mineurs Caillot, de Saumur, dont ledit sieur Piau avait été lui-même tuteur avant M. Charnod;

2<sup>o</sup> Et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur.

Avec déclaration que ladite notification leur était faite conformément à l'article 2194 du Code précité, pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseraient, dans le délai de deux mois, faute de quoi les deux maisons dont s'agit demeureraient purgées et libérées de toute hypothèque de cette nature.

Déclarant, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires desdites maisons étaient, de temps immémorial, les auteurs du sieur Piau, d'après les renseignements parvenus à MM. Tolignan et Godrie, qui n'ont aucun titre à leur disposition.

Déclarant enfin à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de MM. Tolignan et Godrie, ils feraient publier ladite notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires.

Fait par le soussigné, avoué desdits sieurs Tolignan et Godrie, à Saumur, le 1<sup>er</sup> juillet 1858.

(344)

R. BODIN.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FROUIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Frouin, marchand épiciier à Vihiers, sont invités, conformément à l'article 462 du code de commerce, à se trouver le lundi 5 juillet courant, huit heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créances présumées que sur la nomination du syndic définitif.

Le Greffier du Tribunal,

(335)

E. CORNILLEAU.

## A LOUER

Pour la Toussaint prochaine,

UNE MAISON, composée de deux chambres, cave, grenier, écurie et jardin, situés à l'entrée du bourg de St-Hilaire-St-Florent.

S'adresser à PIERRE SANZAY, forgeron audit lieu. (336)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE,

Un hectare trente-sept ares de terre labourable,

Affée de rangées de vigne, Au Clos-Bonnet, commune de Saumur. S'adresser audit notaire. (62)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE LA PROPRIÉTÉ VIGNOBLE DES CORDELIERS,

Située à Champigny-le-Sec,  
commune de Souzay,

Avec extension dans la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, à 6 kilomètres de Saumur, sur la nouvelle route de Souzay à Saint-Cyr-en-Bourg.

Cette Propriété vignoble, dont la réputation est établie depuis longues années, comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, caves, pressoir, appareils pour vendanges, étable, écurie, remise, le tout en partie neuf ou récemment restauré.

Les vignes, en parfait état de culture et façon, sont d'une contenance générale de 9 hectares 20 ares.

Elles comprennent les clos des Cordeliers, celui des Brûlons et les vignes des Rochettes et des Terrageaux.

Le surplus de la propriété se compose de 74 ares de terres diversement cultivées, et de 6 hectares 24 ares de bois, dans la forêt de Fontevault, à peu de distance de Champigny.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Saumur:

1<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> veuve AMOUROUX, rue Beurepaire, 14;

2<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> BOUCHET, même rue, maison Jouanneau;

3<sup>o</sup> Et à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, place de la Billaige. (306)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

MAISON,

Rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 6.

MAISON,

Rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 8.

MAISON,

Rue des Capucins, n<sup>o</sup> 50.

S'adresser audit notaire. (63)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

2,000 FRANCS

A donner à rente viagère.

S'adresser audit notaire. (244)

## NOUVEAU BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur H. BIONDETTI DE THOMIS, rue Vivienne, 48, à Paris, seule maison de ce nom qui ait obtenu des médailles pour la supériorité de ses produits. Ceintures abdominales et hipogastriques, bas pour varices légers et sans gêne. (Pour toute demande, écrire franco). (236)

En vente au bureau de l'Echo Saumurois :

# LE DELUGE DE SAUMUR

A MM. LES HABITANTS DE LA VILLE DE SAUMUR.

AVEC DES OUVERTURES POUR GARANTIR A L'ADVENIR DES INONDATIONS ORDINAIRES DE LA LOIRE, NON-SEULEMENT LA VILLE DE SAUMUR, MAIS LES AUTRES VILLES ASSISES SUR CETTE RIVIÈRE,

Par BOVRNEAV.  
Augmenté du récit des inondations de 1843 et 1856.

UN VOLUME IN-42 — PRIX : 1 FR. 25 C.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,